



Comité Départemental de Vendée de la Fédération Française de Cyclotourisme

N° SIREN : 448 364 778

Code APE : 9499 Z



Siège social & bureau : Maison des Sports - 7^{ème} Etage N° 77
202, Boulevard Aristide BRIAND - 85000 LA ROCHE SUR YON

Ligue des Pays de La Loire

<http://vendee.ffct.org>

Voici quelques conseils pour le fléchage de vos randonnées

Texte paru : **Guide de l'organisation**

Création : **Juillet 1997**

FLECHAGE D'UNE MANIFESTATION « ROUTE »

Le fléchage des parcours n'est pas indispensable aux activités de cyclotourisme. Cependant, il aide les participants à suivre sans hésitation les itinéraires proposés figurant sur les documents inclus dans la carte de route (descriptif, plan ou photocopie des circuits). Pour sa mise en œuvre, il convient aux organisateurs de respecter des textes réglementaires et certaines règles techniques.

➤ TEXTE DE REFERENCE :

Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 16 octobre 1988, livre 1^{er}, chapitre 7, article 118/8, marquage de la chaussée par un tiers.

Le marquage sans autorisation, par quelque procédé que ce soit sur la chaussée ou sur ses dépendances, est puni d'une amende contraventionnelle prévue par le 4^{ème} de l'article R113.13 du Code Pénal,

Les inscriptions à la peinture indélébile ou autre, sur la chaussée ou ses dépendances sans autorisation de l'administration sont considérées comme « dégradation d'ouvrage public ». l'infraction est un délit prévu et puni par l'article 332-1 du Code Pénal.

Les marques devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des utilisateurs, au plus tard 24 heures après la fin de passage de la manifestation.

Décret N° 76-148 du 11 février 1976, article 5 :

Apposition interdite de marquages sur les signaux routiers réglementaires et les bordures de trottoirs.

➤ QUALITE DU FLECHAGE :

- Efficace : diminue les risques de chute en groupe
- Discret : respect de l'environnement
- Temporaire : imposition de la réglementation

➤ MOYENS PROPOSES :

Flèches en papier collées sur des supports amovibles. La pose de panneaux par clouage sur les arbres est interdite y compris sur le domaine géré par l'O.N.F.

➤ MISE EN PLACE DES INDICATIONS DE FLECHAGE :

- Pré signalisation : 50 mètres avant changement de direction,
- Signalisation : 10 mètres avant changement de direction,
- Confirmation : 10 mètres après le changement de direction.

➤ NOTA :

- Le fléchage aux intersections, à franchir en ligne droite, n'est pas nécessaire, une confirmation 10 mètres après l'intersection est suffisante.
- A l'approche d'un rond-point, indiquer sur le fléchage de pré signalisation le numéro de sortie à prendre. Décompte à effectuer après l'entrée sur l'anneau.
- Pour un « tourne à droite ou à gauche » en descente, prévoir une pré signalisation renforcée,
- Effectuer une reconnaissance du fléchage avant le départ des randonneurs.

Le collage d'une flèche papier sur un panneau routier est interdit.